transparence et la certitude pour les commerçants, empêcher les pays de se servir des règles d'origine pour rétrécir l'accès aux marchés, et obtenir l'établissement de règles efficaces du point de vue technique, conçues en fonction du caractère mondial de la production et de l'achat des matières et produits.

L'exécution du programme de travail devait à l'origine s'achever en juillet 1998, mais ce délai a été prorogé en raison des difficultés techniques que présente l'élaboration d'un accord sur des règles applicables à l'ensemble des produits. En janvier 2000, le Comité des règles d'origine de l'OMC a convenu de s'engager dans un ambitieux programme de travail qui prévoyait, entre autres choses : (1) l'élaboration de la structure globale des règles d'origine harmonisées; (2) la résolution de questions intersectorielles; (3) l'examen des nombreuses questions en suspens touchant les règles particulières aux produits de tous les chapitres de la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé), sur lequel les règles sont fondées; et (4) l'établissement d'un consensus sur toutes ces questions. En 2000, le Comité des règles d'origine s'est réuni plusieurs fois et a fait considérablement avancer ses travaux.

À la fin de décembre 2000, le Comité a arrêté son programme de travail pour 2001, par suite de la décision du Conseil général de l'OMC d'accélérer les travaux d'harmonisation des règles d'origine non préférentielles. En 2001, le Comité s'est réuni 5 fois et a résolu 301 points, laissant 155 questions en suspens. En dépit des progrès considérables réalisés dans tous les secteurs, bon nombre des questions en suspens (95) visent les chapitres de l'agriculture et des textiles.

Lors de la réunion des 19 et 20 décembre 2001 du Conseil général, le président du Comité des règles d'origine a exposé les réalisations du Comité et a proposé que, pour assurer l'avancement des travaux sur l'harmonisation, le Conseil général accorde au Comité un mandat qui permettrait au Conseil général et au Comité de se partager la tâche. Aussi a-t-il été convenu par le Conseil général que le Comité des règles d'origine se réunirait encore deux autres fois au cours des six premiers mois de 2002 et qu'il circonscrirait un certain nombre de questions clés de politique qu'il soumettrait à l'attention du Conseil général aux fins de règlement. Il a également été convenu que le résultats des travaux du Comité seraient communiqués au Conseil général à la fin de juin 2002 et que la date d'achèvement du programme de travail sur l'harmonisation serait reportée à la fin de 2002. La prochaine réunion du Comité des règles d'origine se tiendra en avril 2002.

Facilitation du commerce

Au fil des ans, l'OMC s'est penchée sur des questions liées à la facilitation du commerce, et ses règles renferment diverses dispositions visant à accroître la transparence et à établir des normes minimales de procédure (telles que les articles V, VIII et X de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce). Cependant, le cadre juridique de l'OMC pêche parfois par manque de dispositions précises, en particulier en ce qui concerne les formalités douanières et la documentation et la transparence. Nous reconnaissons que, en soi, la facilitation du commerce est un sujet relativement nouveau pour l'OMC, n'ayant été ajouté à son programme de travaux qu'il y a cinq ans environ, lorsque la Conférence ministérielle de Singapour a chargé le Conseil du commerce des marchandises « d'entreprendre des travaux exploratoires et analytiques [...] au sujet de la simplification des procédures commerciales pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine ».

De fait, des travaux exploratoires et analytiques considérables ont été exécutés ces cinq dernières années, et les membres de l'OMC, dont le Canada, y sont allés de leurs critiques constructives. Les délégations conviennent que la simplification des règles commerciales permettrait de réaliser de considérables économies de temps, d'argent et de ressources humaines qui seraient bénéfiques pour tous. Les membres de l'OMC s'accordent aussi sur la nécessité de fournir aux pays en développement une assistance technique substantielle et globale qui leur permettra de renforcer leurs capacités administratives et d'appuyer leurs efforts de réforme nationale. L'importance de cette assistance a été soulignée lors d'un atelier organisé par l'OMC sur la facilitation du commerce en mai 2001, où tant les donneurs que les bénéficiaires ont recommandé l'adoption d'une approche davantage axée sur la coopération et la coordination.

Le Canada a appuyé la proposition voulant que le thème de la facilitation du commerce soit inclus dans le nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales qui s'est ouvert à la Conférence ministérielle de l'OMC, en novembre 2001, à Doha. Le Canada estime que les avantages de la facilitation du commerce se concrétiseraient davantage à la suite de l'établissement d'une série de disciplines communes à l'échelle internationale.

Dans la période qui a précédé la Conférence de Doha, nombre de membres de l'OMC, dont le Canada, se sont dit convaincus de ce que, après presque cinq années passées à explorer la question de la facilitation du commerce et à analyser le champ d'application des règles de l'OMC à cet égard, le temps était venu de mettre la facilitation du commerce au programme des négociations de